



WALLERS-ARENBERG

**Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 17 RUE
CURE DAVAIN PROLONGATION**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de DS TRAVAUX, situé 27 rue d'Ennevelin, 59110 AVELIN, en date du 23/04/2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **les travaux terrassement en trottoir pour branchement gaz,**

ARRETE

Article 1^{er} : Le **mercredi 30 avril 2025** en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de circuler et de stationner entre le 17 et 32 rue du Curé Davaine

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires

Article 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par DS TRAVAUX

Observations : le balisage se fera à l'aide de barrières

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Keolis
- Le pétitionnaire

A Wallers, le 24 avril 2025

Le Maire
Bernard CARON



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.